



Guise, le 30 avril 2020

Décision n° D_300420_001

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise

Objet : Fond d'intervention économique - covid19 / CCTSO

Le Président de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise,

Vu le règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18/12/2013 relatif aux aides de minimis,

Vu l'encadrement européen temporaire des mesures d'aide d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de covid-19 (2020/C 91 I/01), et les décisions de la Commission Européenne et régime d'aides notifiés pris en son application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-8 et L1511-2-1,

Vu les statuts de la Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise annexés à l'arrêté préfectoral n°2019-37 en date du 30 août 2019,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1^{er},

Vu le procès-verbal en date du 10 janvier 2017 portant élection de M. Hugues Cochet à la présidence de la Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise

Vu la délibération de la Région Hauts-de-France n°2020.00901 en date du 10 avril 2020 relative notamment à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et communes qui le demanderont l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du covid-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par convention à conclure entre la Région et la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise en cours de signature,

Considérant que la Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise souhaite mettre en place un dispositif simple, réactif et efficace à destination des petites entreprises dans le cadre du contexte sanitaire du covid-19,

Considérant qu'il s'agit de compléter le fond de solidarité créé par l'Etat et la Région au bénéfice des entreprises éligibles du territoire de la Thiérache Sambre et Oise,

DECIDE

Article 1 :

Un Fond dénommé « **Fond d'intervention économique - covid19 - CCTSO** » est créé à compter de ce jour.

Article 2 :

Les règles d'éligibilité à ce **Fond d'intervention économique - covid19 - CCTSO** sont les suivantes :

Conditions d'éligibilité

Le « **Fond d'intervention économique - covid19 - CCTSO** » est accessible aux entreprises bénéficiaires du fond de solidarité Etat/Région, institué par décret n°**020-371 du 30 mars 2020 relatif au fond de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation**, soit : très petites entreprises (TPE), indépendants, micro-entreprises, professions libérale avec CA inférieur à 1 000 000 € et bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 €.

Les mêmes règles d'interprétation que celles du fond de solidarité Etat/région s'appliqueront.

Le Fond est accessible aux entreprises remplissant les conditions suivantes :

- Bénéficiaire d'une aide de l'Etat et/ou de la Région Hauts-de-France pour le mois d'avril 2020 ;
- Avoir une domiciliation dans l'une des 36 communes de la Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise ;
- Faire une demande officielle auprès de la communauté de communes avant le 31 juillet 2020, par écrit :
 - Par mail, à l'adresse : contact@cctso.fr
 - Par courrier, à l'adresse : Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise, 469 rue Sadi Carnot 02120 Guise.

Montant versé

Le montant versé sera unique et correspondra à la somme octroyée par l'Etat et/ou la Région Hauts-de-France au titre du fond de garantie pour le mois d'avril 2020 avec un montant minimum fixé à 500 € et un plafond à 1500 €.

Les montants octroyés par l'Etat et la Région peuvent s'additionner, le montant éventuel au-delà de 1500 € ne sera pas pris compte.

Modalités de versement

Le versement se fera après transmission par le demandeur (selon un des deux moyens présentés ci-dessus)

- K bis de l'entreprise ou tout autre élément d'identification et de domiciliation ;
- Preuve de l'octroi d'un montant au titre du fond de garantie Etat/Région pour le mois d'avril 2020 ;
- RIB ;
- Demande officielle.

Article 3 :

Tous documents liés à ce projet peuvent être signés, notamment les arrêtés attributifs de subventions.

Article 4 :

Il est précisé que les dépenses seront inscrites à l'article 6745 du Budget primitif 2020 – Budget Principal.

Article 5 :

La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et fera l'objet d'une communication lors la prochaine séance de conseil communautaire.

Fait les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le président, Hugues COCHET



Hugues COCHET

HUGUES COCHET
2020.05.05 10:17:22 +0200
Ref:20200504_095802_1-2-O
Signature numérique
le Président